

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Rapporteur : Gilles LEPROUST**

Séance du 10 MAI 2023**Vœu d'interpellation des élus locaux au Président de la République sur l'urgence sociale**

L'an deux mille vingt trois, le dix mai à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le quatre mai deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Oursoune MBODJ, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Rosa Maria FRESLON, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, Arsène MABOUNGOU, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Youssef BEN AMAR
Madame Claudine LEBATTEUX donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST
Monsieur Alexis BRAUD donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN
Madame Maud FAUQUEMBERGUE donne pouvoir à Madame Céline HEMAM-DESSAM
Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Monsieur Frédéric DAVID
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Oursoune MBODJ

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 10 mai 2023

Délibération n° 044-2023
Vœu urgence sociale interpellation du
Président de la République par les élus
locaux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Rapporteur : Gilles LEPROUST**

Monsieur le Président de la République, en attendant votre parole....***« Nous, élus locaux, porte-voix des habitantes et habitants et des associations des quartiers populaires, lançons un cri d'alerte au Président de la République, Emmanuel Macron, dans l'attente de son discours sur Quartiers 2030.****Les banlieues sont au bord de l'asphyxie et ses habitants font face à de nombreuses crises.**Une situation de détresse alimentaire frappe les habitants. En France, sur l'année 2022, la forte inflation s'est traduite par une baisse de la consommation qui a atteint le chiffre de -4,6% et une augmentation des prix des produits alimentaires de 13,2% (avec une hausse plus importante concernant les marques distributeurs). Un triste record depuis l'année 1960. Cela se traduit par des situations dramatiques. Des habitants sont contraints de ne pas manger à tous les repas, et le nombre de personnes qui font appel aux distributions d'urgence alimentaire ne fait qu'augmenter. Les retours des associations de solidarité sont préoccupants.**En second lieu, les difficultés de paiement des loyers et des charges doivent nous alerter. En 2022, la moitié des organismes HLM a enregistré une augmentation de plus de 10% du nombre de loyers en retard de paiement de plus de trois mois. Cette situation va indéniablement s'aggraver en 2023.**Aussi, le taux de chômage reste important dans les territoires, notamment dans les quartiers prioritaires où il est 2,7 fois supérieur à celui des autres quartiers des unités urbaines.**La crise écologique et ses conséquences s'ajoutent également aux difficultés que rencontrent nos habitants. L'été 2022 a comptabilisé 33 jours de vagues de chaleur, situation éprouvante pour les personnes vivant dans des zones urbaines qui va perdurer ces prochaines années.**Le non-recours au droit préoccupant accentué par l'affaiblissement des services publics amplifie la fracture numérique que subissent de nombreux citoyens.**Par ailleurs, il faut noter que les associations qui ont effectué un travail remarquable durant la COVID sont aujourd'hui à bout de souffle. Des collectivités subissent l'augmentation des coûts et des retards importants dans les projets de renouvellement urbain, elles se retrouvent ainsi dans l'incapacité de lancer les travaux et doivent revoir à la baisse ces projets lancés il y a 10 ans. Cette situation amplifie le doute des habitants dans la parole publique.**Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 10 mai 2023

Délibération n° 044-2023
Vœu urgence sociale interpellation du
Président de la République par les élus
locaux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Rapporteur : Gilles LEPROUST**

Face à la détresse des habitants qui ont le sentiment d'être abandonnés par la République, nous demandons au gouvernement un plan d'urgence pour les banlieues. Dans le cadre des 100 jours de la concertation Il est vital de mettre en place un dispositif pérenne de lutte contre la précarité alimentaire, de geler les prix de l'énergie pour les bailleurs sociaux et de débloquer un abondement de 2Mds€ pour l'ANRU. Plus que jamais les droits élémentaires à l'éducation, à la sécurité, à la santé, aux sports, à la culture et à l'emploi doivent être une réalité pour toutes et tous.

Après leur avoir de nombreuses fois tendus la main, nous en appelons une fois de plus à la responsabilité du Président de la République et de son gouvernement. Ignorer ce nouvel appel au secours reviendrait à mépriser la situation de millions d'habitants.

Nous sommes comme nous vous l'avons déjà signifié, disponibles pour contribuer à élaborer des réponses pertinentes. Nous réaffirmons que les quartiers populaires et leurs habitants ne sont pas les problèmes...mais les solutions ! »

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 10 mai 2023

Délibération n° 044-2023
Vœu urgence sociale interpellation du
Président de la République par les élus
locaux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Séance du 10 MAI 2023

Adhésion au groupement de commande UGAP Fourniture, acheminement d'électricité et services associés pour les années 2025 à 2027

L'an deux mille vingt trois, le dix mai à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le quatre mai deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Oursoune MBODJ, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Rosa Maria FRESLON, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Mostafa NAFAA, Noureddine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, Arsène MABOUNGOU, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Youssef BEN AMAR
Madame Claudine LEBATTEUX donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST
Monsieur Alexis BRAUD donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN
Madame Maud FAUQUEMBERGUE donne pouvoir à Madame Céline HEMAM-DESSAM
Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Noureddine LAHMAR
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Monsieur Frédéric DAVID
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Oursoune MBODJ

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 10 mai 2023

Délibération n° 045-2023
Adhésion au groupement de commande
UGAP électricité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2113-2 du Code de la commande publique,

Vu la convention Electricité – dispositif ELEC 2025 établie par l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), concernant la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés pour les années 2025, 2026 et 2027,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Youssef BEN AMAR, Adjoint au Maire,

Décide

Article 1 : Approuve l'adhésion de la ville d'Allonnes au dispositif « ELEC 2025 » concernant la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés pour les années 2025 à 2027.

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion, ainsi que tout document se rapportant à cet objet.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 10 mai 2023

Délibération n° 045-2023
Adhésion au groupement de commande
UGAP électricité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Séance du 10 mai 2023

CONVENTION CADRE VILLE D'ALLONNES MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ALLONNAISES, INSTITUTIONS, COLLEGES ET LYCEE

L'an deux mille vingt trois, le dix mai à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le quatre mai deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Oursoune MBODJ, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Rosa Maria FRESLON, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, Arsène MABOUNGOU, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Youssef BEN AMAR
Madame Claudine LEBATTEUX donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST
Monsieur Alexis BRAUD donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN
Madame Maud FAUQUEMBERGUE donne pouvoir à Madame Céline HEMAM-DESSAM
Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Monsieur Frédéric DAVID
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Oursoune MBODJ

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 10 mai 2023

Délibération n° 046-2023
Convention cadre - Mise à disposition des
installations sportives aux associations
sportives allonaises, institutions, collèges et
lycée

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale des sports du 3 mai 2023,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Youssef BEN AMAR, Adjoint au Maire,

Décide

Article 1 : Approuve la convention cadre de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs, aux associations sportives d'Allonnes et institutions, excepté pour les collèges et le lycée, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que les règles particulières d'utilisation de la structure artificielle d'escalade du gymnase Victor Hugo.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 10 mai 2023

Délibération n° 046-2023
Convention cadre - Mise à disposition des
installations sportives aux associations
sportives allonnaises, institutions, collèges et
lycée

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Rapporteur : Youssef BEN AMAR**

Séance du 10 mai 2023**CONVENTION SPECIFIQUE
MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE FORME MUSCULATION DU
COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL GEORGES GARNIER A L'ASSOCIATION
BODY BUILDING FITNESS CLUB D'ALLONNES**

L'an deux mille vingt trois, le dix mai à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le quatre mai deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Oursoune MBODJ, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Rosa Maria FRESLON, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, Arsène MABOUNGOU, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Youssef BEN AMAR
Madame Claudine LEBATTEUX donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST
Monsieur Alexis BRAUD donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN
Madame Maud FAUQUEMBERGUE donne pouvoir à Madame Céline HEMAM-DESSAM
Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Monsieur Frédéric DAVID
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Oursoune MBODJ

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 10 mai 2023

Délibération n° 047-2023
Convention spécifique – mise à disposition de
l'espace forme musculation Georges Garnier
à l'association Body building Fitness Club

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'association Body Building Fitness Club d'Allonnes,
Vu l'avis de la Commission municipale des sports du 3 mai 2023,
Sur le rapport de présentation de Monsieur Youssef Ben Amar, Adjoint au Maire,

Décide

Article 1 : Approuve la mise à disposition à titre gratuit de l'espace-forme musculation du complexe sportif municipal Georges Garnier à l'association Body Building Fitness Club d'Allonnes de juillet 2023 à juillet 2024, pour une durée d'une année et reconductible sur deux ans.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 10 mai 2023

Délibération n° 047-2023
Convention spécifique – mise à disposition de
l'espace forme musculation Georges Garnier
à l'association Body building Fitness Club

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Rapporteur : Vincent THOMAS**

Séance du 10 mai 2023**RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER NUMERIQUE DISPOSITIF CONTRAT DE PROJET**

L'an deux mille vingt trois, le dix mai à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le quatre mai deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Oursoune MBODJ, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Rosa Maria FRESLON, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, Arsène MABOUNGOU, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Youssef BEN AMAR
Madame Claudine LEBATTEUX donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST
Monsieur Alexis BRAUD donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN
Madame Maud FAUQUEMBERGUE donne pouvoir à Madame Céline HEMAM-DESSAM
Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Monsieur Frédéric DAVID
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Oursoune MBODJ

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 10 mai 2023

Délibération n° 048-2023
Recrutement d'un conseiller numérique
dispositif contrat de projet

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Rapporteur : Vincent THOMAS**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le renouvellement de la Convention « Conseiller Numérique » pour une période de 3 ans à compter du 26 juin 2023,

Sur le rapport de Monsieur Vincent THOMAS, conseiller municipal,

DECIDE

Article 1 : de créer un emploi non permanent à temps complet dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet Dispositif Conseiller Numérique au sein du Cube pour une durée de 3 ans soit du 26 juin 2023 au 25 juin 2026.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu à savoir :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques,
- Soutenir les usagers dans leurs usages quotidiens du numérique,
- Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne

Ce dispositif bénéficie d'un soutien financier dégressif de l'Etat à hauteur de 17 500 € la 1^{ère} année, 12 500 € la deuxième année, et 12 500 € la troisième année.

Article 2 : la rémunération est fixée selon l'indice majoré 334 échelle C1.

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 10 mai 2023

Délibération n° 048-2023
Recrutement d'un conseiller numérique
dispositif contrat de projet

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Vincent THOMAS

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2023, 2024, 2025 et suivants le cas échéant.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 10 mai 2023

Délibération n° 048-2023
Recrutement d'un conseiller numérique
dispositif contrat de projet

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Rapporteur : Oursoune MBODJ**

Séance du 10 MAI 2023**ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES
Besoins complémentaires**

L'an deux mille vingt trois, le dix mai à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le quatre mai deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Oursoune MBODJ, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Rosa Maria FRESLON, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Mostafa NAFAA, Noureddine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, Arsène MABOUNGOU, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Youssef BEN AMAR
Madame Claudine LEBATTEUX donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST
Monsieur Alexis BRAUD donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN
Madame Maud FAUQUEMBERGUE donne pouvoir à Madame Céline HEMAM-DESSAM
Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Noureddine LAHMAR
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Monsieur Frédéric DAVID
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Oursoune MBODJ

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 10 mai 2023

Délibération n° 049-2023
Accroissement saisonnier d'activités –
besoins complémentaires

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Oursoune MBODJ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article L3332-23 2°(anciennement 3-1 -2°) -Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités

Vu la délibération N°39-2023 du 10 mai 2023

Considérant qu'il est nécessaire de recruter :

- 10 animateurs du 8 juillet au 31 juillet 2023 ;
- 9 animateurs du 1^{er} août au vendredi 1^{er} septembre 2023 ;
Pour assurer les animations TSL, Képassa, et accompagnement de séjours, au sein du service Enfance Jeunesse Citoyenneté Accès aux droits des Jeunes ;
- 1 animateur pour assurer l'accueil des délégations étrangères du 21 juillet au 8 Août 2023 ;
- 4 agents pour procéder à la constitution des kits scolaire au sein du service Education.

Sur le rapport de présentation de Madame Oursoune MBODJ, adjointe au Maire,

Décide

Article 1 : Le recrutement des agents contractuels suivants dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités :

- 10 adjoints d'animation à temps complet du 8 juillet au 31 juillet 2023,
- 9 adjoints d'animation à temps complet du 1^{er} Aout au vendredi 1^{er} septembre 2023,
- 1 adjoint d'animation à temps complet du 21 juillet au 8 Aout 2023,
- 4 adjoints d'animation à temps non complet la dernière semaine d'août 2023 .

Article 2 : La rémunération de ces agents, sera calculée en référence à l'indice brut du 1^{er} échelon de chaque grade.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 10 mai 2023

Délibération n° 049-2023
Accroissement saisonnier d'activités –
besoins complémentaires

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Oursoune MBODJ

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 10 mai 2023

Délibération n° 049-2023
Accroissement saisonnier d'activités –
besoins complémentaires

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cyrille GUILBAUD

Séance du 10 Mai 2023

**OPERATION MARS MULLO –
CESSION DE PARCELLES A LA SCCV MARS MULLO EN COURS DE
CONSTITUTION**

L'an deux mille vingt trois, le dix mai à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le quatre mai deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Oursoune MBODJ, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Rosa Maria FRESLON, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, Arsène MABOUNGOU, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Youssef BEN AMAR
Madame Claudine LEBATTEUX donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST
Monsieur Alexis BRAUD donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN
Madame Maud FAUQUEMBERGUE donne pouvoir à Madame Céline HEMAM-DESSAM
Madame Alexandra COQUIL donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR
Madame Audrey JOANNIC donne pouvoir à Monsieur Frédéric DAVID
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Oursoune MBODJ

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 10 mai 2023

Délibération n° 050-2023
Opération Mars Mullo – Cession de parcelles
à la SCCV Mars Mullo en cours de constitution

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cyrille GUILBAUD

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le bien immobilier sis rue Charles Gounod devenu propriété de la commune d'Allonnes par délibération n° 110-2011 du 14 décembre 2011,

Considérant que les communes de plus de 2000 habitants sont tenues de solliciter l'avis des domaines avant toute cession,

Considérant l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en 2019 estimant la valeur vénale dudit bien à 40HT€,

Considérant que le bien a été acquis au Conseil Départemental à l'Euro symbolique (15 €),

Considérant que le projet immobilier s'inscrit dans le cadre de l'ANRU II,

Considérant que ledit projet consiste dans la réalisation d'un programme de 18 logements individuels en accession sociale à la propriété,

Considérant l'engagement du bailleur social Podeliha confirmant son intention le 28 avril 2023 d'acquérir dans le cadre d'une VEFA,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Cyrille GUILBAUD, Adjoint au Maire,

Décide

Article 1 : Approuve la cession de la propriété immobilière sise à Allonnes rue Charles Gounod, cadastrée section BD n° 142-144-146-149p pour 51 a 81 ca moyennant 15 € symboliques au profit de la SCCV Mars Mullo en cours de constitution.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer, ou son représentant, tout document se rapportant à cet objet.

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 10 mai 2023

Délibération n° 050-2023
Opération Mars Mullo – Cession de parcelles
à la SCCV Mars Mullo en cours de constitution

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cyrille GUILBAUD

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 10 mai 2023

Délibération n° 050-2023
Opération Mars Mullo – Cession de parcelles
à la SCCV Mars Mullo en cours de constitution

INSTALLATIONS SPORTIVES

CONVENTION SPECIFIQUE

ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024

§.§.§.§.§.§

ENTRE

La ville d'Allonnes, représentée par son Maire, Gilles LEPROUST,

D'une part,

ET

L'Association...**Body Building Fitness Club d'Allonnes...(B.B.F.C.A.)**.....

Représentée par son Président **Monsieur PUISSET Jean - Marie**.....

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de mise à disposition des équipements municipaux suivants : ...**Espace Forme-Musculation du complexe sportif municipal Georges Garnier.**

Exceptionnellement, elle se réserve le droit, après concertation avec l'association ou l'établissement concerné, d'utiliser, les équipements précités pour organiser une manifestation.

Contrat d'engagement républicain

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Article 1er-Engagement de la Ville d'Allonnes

La Ville d'Allonnes s'engage à mettre à disposition de l'**Association. B.B.F.C.A.....**, en vue de la pratique de la **musculature, du fitness, de l'haltérophilie**, les installations sportives suivantes : l'ensemble des nouveaux locaux **« espace forme musculature ».....**

L'Association disposera du matériel suivant : **.hammam, appareils de musculature divers, plateau d'haltérophilie.....**

La Ville atteste de la conformité des installations, équipements et matériel au regard de la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, sous l'autorité du Président de l'Association.

Article 2 -Modalités de mise à disposition

Ces équipements sont mis à disposition à titre :

- gratuit ☒
- onéreux ☐ (selon les tarifs en vigueur définis par délibération du conseil municipal)

Des possibilités de mutualisation de l'équipement avec d'autres associations seront possibles.

Il appartient à l'Association de prendre en charge le nettoyage des locaux exceptés la grande salle des appareils de musculature, les sanitaires, les douches, les vestiaires et la salle de fitness.

Aucun travaux ne peut être exécuté sans au préalable avoir demandé une autorisation écrite du Maire.

Toute sous location est interdite.

Article 3 -Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la durée de la présente année scolaire et reconductible sur 2 ans. Un avenant sera établi chaque année.

Article 4 -Dispositions relatives à la sécurité

L'Association reconnaît :

- être couverte par une police d'assurance, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition et engageant sa responsabilité ;

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et des consignes particulières, et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir procédé avec le représentant de la commune à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- être équipée d'un téléphone portable pour contacter la Police, les Pompiers, le Samu, le médecin, etc. en cas d'accidents.
- avoir constaté la présence d'un défibrillateur en cas de besoin, installé à l'extérieur près de la porte de la salle Guy Môquet.

Au cours de l'utilisation des locaux, les dirigeants de l'Association s'engagent à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités, et à faire respecter les règles de sécurité.

La Ville déclare être assurée en qualité de propriétaire des bâtiments pour les dommages engageant sa responsabilité.

Article 5 - Règles générales d'utilisation des locaux et terrains municipaux

1. - L'admission des élèves ou des sportifs se fait sous la responsabilité des professeurs ou des dirigeants.
2. - Le fonctionnement du chauffage et des douches (mise en marche, réglage, entretien) est à la charge des agents municipaux, seuls habilités à intervenir sur ce type de matériel.
3. - Il est interdit de fumer dans les locaux.
4. - Il est interdit d'entrer ou de sortir par les portes de sécurité, sauf en cas de nécessité impérieuse.
5. - Toute détérioration ou tout dysfonctionnement doivent être signalés immédiatement à l'agent d'accueil ou au service sport et vie associative : ☎ : 02.43.83.42.12. e.mail : catherine.collet@ville-allonnes.fr ainsi qu'à la Police Municipale si nécessaire ☎ 02.43.83.42.19.
6. - L'association ou l'établissement utilisateur de l'équipement est entièrement responsable des accidents, incidents ou dégâts survenant de son fait durant ou à l'occasion de la séance, tant en ce qui concerne la réparation des dégâts, que la réparation des dommages relevant de la responsabilité civile.
7. - Dans le cas où les dégâts sont objectivement imputables à une association ou un établissement, la Ville estimera le coût des dégâts et se réserve la possibilité d'exiger l'indemnisation du montant de ceux-ci.

8. – l'Association ou l'établissement utilisateur de l'équipement doit faire les vérifications suivantes avant son départ :
- ↳ La fermeture de toutes les portes y compris les portes de secours,
 - ↳ La fermeture de la robinetterie,
 - ↳ La fermeture des lumières dans les différents locaux,
 - ↳ L'état des vestiaires.
9. - L'utilisation des équipements sportifs municipaux entraîne l'acceptation et le respect du dit règlement.
10. - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Municipal des Sports, messieurs les agents municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Article 6 - Règles particulières d'utilisation

En fonction de la spécificité de certains locaux ou équipements sportifs, des règles particulières d'utilisation pourront préciser et compléter les présentes dispositions.

En ce qui concerne le club de Body Building Fitness :

Possibilités d'utilisation par les clubs ou sections allonnaises.

A la demande d'un président d'un club ou d'une section sportive d'Allonnes, exprimée par écrit au Président du BBFC, un accord, pourra être trouvé, sur la base d'un projet sportif, concernant un ou une sportive nommé obligatoirement, pour qu'il accède sur une période précise, gratuitement si possible, à l'espace forme-musculation (hammam exclu).

Si la demande porte sur l'année, le sportif devra payer. En aucun cas, il ne s'agit de sa famille, par extension.

A cet effet, l'association s'engage à fournir à la municipalité tous les éléments de nature à apprécier ces conditions particulières d'accueil.

Article 7 - Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée par la commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée.

Allonnes, le 10 mai 2023

Gilles LEPROUST
Maire d'Allonnes
Conseiller Départemental
Vice-président de Le Mans Métropole

Jean-Marie PUISSET
Président de l'Association
Le Body Building Fitness Club d'Allonnes

ANGERS
Le 21 avril 2023

Monsieur Christophe BAILLEUX
(à travers une SSVIC à créer) - par mail

Nos réf : DDP/PG/CI
Direction du Développement et du Patrimoine
Dossier suivi par : Mme Claire IMACHE
☎ 06 08 89 42 36
@ cimache@podeliha.com

Objet : Accord proposition – Acquisition VEFA 18 maisons, Ilot « Mars Mullo » ALLONNES

Monsieur,

Vous réalisez un programme de 18 maisons groupées sur l'ilot « Mars Mullo », situé Rue Charles Gounod, à ALLONNES (72) pour lequel vous nous avez sollicité, et vous en remercions ;

Par la présente, et faisant suite à nos différentes rencontres avec Monsieur le Maire, je vous confirme notre intérêt pour l'acquisition en VEFA de cet ensemble immobilier (T3-T4), qui se décompose en 12 logements destinés à une offre en locatif social et 6 logements en accession sociale.

Ce programme inscrit au NPNRU Le Mans Métropole, participera à la reconstitution et à la diversification de l'offre sur le quartier.

Dans ce cadre, notre proposition s'élèverait pour l'ensemble immobilier constitué de 18 maisons groupées, avec jardins privatifs, abris de jardins et places de stationnement privatives (2/logement), à un montant de global de 2000€ HT/m² SHAB, répartis de la façon suivante :

- 2100€ HT/m² SHAB pour l'offre en locatif social PLUS,
- 1800€ HT/m² SHAB pour l'offre en accession sociale à la propriété (destinée aux ménages sous plafonds de ressources PSLA).

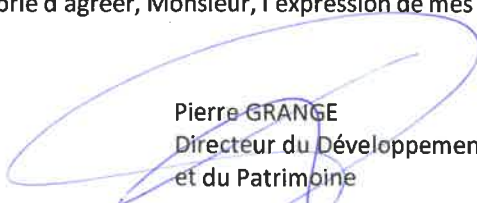
Par ailleurs, nous donnons notre accord sur le montant complémentaire de 65.000€ HT (TMA) pour la réalisation des abris de jardins et terrasses.

Cette proposition se réalisera sous réserve des principales conditions suspensives suivantes :

- Ajustement mineur et avenant à la convention ANRU identifiant PODELIHA comme opérateur pour ce programme, et décalant les échéances de réalisation à 2025,
- Obtention d'un permis de construire valant division définitif, purgé de tout recours et retrait,
- Obtention des aides délivrées par Le Mans Métropole (8.000€/logt Accession - 4.500€/logt Locatif Social), et par l'ANRU (15.000€/logt Accession), ainsi que des prêts bonifiés ALS/ANRU (80.400€),
- Réalisation d'une pré-commercialisation du programme en accession à hauteur de 50%,

Si cette proposition vous agréait, nous pourrions alors envisager la signature d'un contrat de réservation pour l'ensemble du programme locatif/accession avant l'été, en vue d'une réalisation prévisionnelle de la vente au 2^e trim.2024, à la levée de l'ensemble de ces conditions ;

Dans l'attente de votre confirmation, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.


Pierre GRANGE
Directeur du Développement
et du Patrimoine

INSTALLATIONS SPORTIVES
CONVENTION CADRE D'UTILISATION
ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024
§.§.§.§.§.§

ENTRE

La ville d'Allonnes, représentée par son Maire, Gilles LEPROUST,

D'une part,

ET

L'établissement.....

.

L'Association....., Section.....

Représenté(e) par son (sa) Président(e) M.....

par son (sa) Directeur (trice) M.....

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La mise à disposition gratuite ou à tarif modéré par la ville des équipements, la mise aux normes, le nettoyage, les travaux d'entretien voire de réhabilitation permettent une pratique sportive dans de bonnes conditions.

En contre partie, l'association ou les établissements s'assurent de la propreté des lieux d'accès et des lieux de pratiques (ramassage des détritux, signalement de tous dysfonctionnements, etc....)

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de mise à disposition des équipements municipaux suivants :

.....

et ce durant les créneaux horaires alloués en septembre.

En dehors de ces créneaux, la Ville a le libre usage de ces équipements. Exceptionnellement, elle se réserve le droit, après concertation avec l'association ou l'établissement concerné, d'utiliser, les équipements précités pour organiser une manifestation.

Contrat d'engagement républicain

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Article 1er-Engagement de la Ville d'Allonnes

La Ville d'Allonnes s'engage à mettre à disposition de l'Association....., en vue de la pratique de.....les installations sportives suivantes

.....

Les périodes, jours et heures d'utilisation sont les suivants :

Nom et Nature de l'équipement	Jours et Heures d'utilisation

L'Association disposera du matériel suivant :

.....

La Ville atteste de la conformité des installations, équipements et matériel au regard de la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, sous l'autorité du Président de l'Association, du Principal du collège ou du Proviseur du lycée.

Article 2 -Modalités de mise à disposition

Ces équipements sont mis à disposition à titre :

- gratuit ☐
- onéreux ☐ (selon les tarifs en vigueur définis par délibération du conseil municipal)

Des possibilités de mutualisation de l'équipement avec d'autres associations seront possibles.

Article 3 -Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la durée de la présente année scolaire et reconductible sur 2 ans. Un avenant sera établi chaque année afin de repréciser la nature des équipements, les jours et heures d'utilisation.

Article 4 -Dispositions relatives à la sécurité

L'Association reconnaît :

- être couverte par une police d'assurance, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition et engageant sa responsabilité ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et des consignes particulières, et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir procédé avec le représentant de la commune à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- être équipée d'un téléphone portable pour contacter la Police, les Pompiers, le Samu, le médecin, etc. en cas d'accidents.
- avoir pris connaissance de l'emplacement du défibrillateur en cas de besoin.

Au cours de l'utilisation des locaux, les dirigeants de l'Association ou les professeurs d'E.P.S.s'engagent à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités, et à faire respecter les règles de sécurité.

La Ville déclare être assurée en qualité de propriétaire des bâtiments pour les dommages engageant sa responsabilité.

Article 5 - Règles générales d'utilisation des locaux et terrains municipaux

- 1) L'admission des élèves ou des sportifs se fait sous la responsabilité des professeurs, des entraîneurs ou des dirigeants.
- 2) Les élèves des établissements scolaires, les membres des associations sportives autorisés à utiliser les installations doivent en attendant l'ouverture de celles-ci se tenir à l'extérieur de l'enceinte.
- 3) L'agent municipal préposé à l'équipement devra connaître nominativement les responsables des activités.
- 4) Le fonctionnement du chauffage et des douches (mise en marche, réglage, entretien) est à la charge des agents municipaux, seuls habilités à intervenir sur ce type de matériel.

- 5) Il est interdit de fumer dans les locaux.
- 6) Il est interdit d'entrer ou de sortir par les portes de sécurité, sauf en cas de nécessité impérieuse.
- 7) L'occupation des locaux doit se faire avec des chaussures adéquates (basket, tennis, multisports) ou sans chaussures (salle de karaté, salles de gymnastique).
- 8) Après chaque séance, le matériel mobile doit être remis à sa place initiale, et son déplacement doit s'effectuer sans heurts avec le sol sportif.
- 9) Toute détérioration ou tout dysfonctionnement doivent être signalés immédiatement à l'agent municipal ou au service sport et vie associative : ☎ 02.43.83.42.12.
e.mail : catherine.collet@ville-allonnes.fr ainsi qu'à la Police Municipale si nécessaire ☎ 02.43.83.42.19.
- 10) L'association ou l'établissement utilisateur de l'équipement est entièrement responsable des accidents, incidents ou dégâts survenant de son fait durant ou à l'occasion de la séance, tant en ce qui concerne la réparation des dégâts, que la réparation des dommages relevant de la responsabilité civile.
- 11) Dans le cas où les dégâts sont objectivement imputables à une association ou un établissement, la Ville estimera le coût des dégâts et se réserve la possibilité d'exiger l'indemnisation du montant de ceux-ci.
- 12) Les boissons alcoolisées sont interdites dans l'enceinte de l'établissement (loi sur les alcools et le périmètre scolaire sauvegardé) hormis autorisation dans le cadre légal des débits de boissons temporaires.
- 13) L'association ou l'établissement utilisateur de l'équipement doit faire les vérifications suivantes avant son départ :
 - ↳ La fermeture de toutes les portes y compris les portes de secours,
 - ↳ La fermeture de la robinetterie,
 - ↳ La fermeture des lumières dans les différents locaux,
 - ↳ L'état des vestiaires.
- 14) L'utilisation des équipements sportifs municipaux entraîne l'acceptation et le respect du dit règlement.
- 15) Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Municipal des Sports, messieurs les agents municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Article 6 - Règles particulières d'utilisation

En fonction de la spécificité de certains locaux ou équipements sportifs, des règles particulières d'utilisation pourront préciser et compléter les présentes dispositions.

Article 7 - Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée par la commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée.

Allonnes, le 10 mai 2023

Gilles LEPROUST
Maire d'Allonnes
Conseiller Départemental
Vice-président de Le Mans Métropole

Le (La) Président(e) de l'Association

Le (La) Responsable de l'Etablissement

Règles particulières d'utilisation en application de l'article 6 de la convention-cadre structure artificielle d'escalade du gymnase V. HUGO
--

Préambule

Le présent document définit les conditions particulières de mise à disposition du mur d'escalade municipal du gymnase V. Hugo.

Article 1 : Engagement de la Ville d'Allonnes

La Ville d'Allonnes s'engage à mettre à disposition de l'Association ou de l'Etablissement précité le mur d'escalade V. Hugo pour un usage collectif. En aucun cas l'utilisation ne peut se faire à titre individuel.

La Ville atteste du bon état et de la conformité du mur d'escalade au regard de la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité et ce à partir de l'avis des organismes agréés.

Article 2 : Dispositions relatives à la sécurité

L'Association ou l'Etablissement reconnaît :

- a) - être couvert par une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de la pratique de l'escalade dans le gymnase V. Hugo au cours de l'utilisation de celui-ci et engageant sa responsabilité.
- b) - disposer un tapis de gymnastique ou de saut au pied du mur pour amortir les chutes éventuelles et le relever et l'attacher à son endroit initial en dehors des périodes normales d'utilisation.
- c) - signaler à la Ville le cas échéant les réparations à effectuer sur le mur d'escalade.
- d) - encadrer réglementairement l'activité escalade à partir des textes en vigueur et notamment :
 - le Bulletin Officiel de l'Education Nationale n°11 du 17 mars 1994 et la note de service n° 94-116 du 9 mars 1994 de l'Education Nationale.
 - la loi sur le sport du 16 juillet 1984 modifiée (article 43 concernant l'encadrement contre rémunération).
 - l'arrêté du 4 mai 1995 modifié, (tableau B).

Ces références ne sont pas exhaustives.

- e) - que l'enseignant ou l'éducateur s'équipe et équipe son groupe de matériel adapté au mur mis à disposition et conforme aux normes européennes (C.E.N) ou à défaut U.E.A.A.
- f) - que l'enseignant ou l'éducateur donne les consignes et conseils nécessaires aux élèves,
 - que l'enseignant ou l'éducateur programme correctement la leçon et les difficultés,
 - que l'enseignant ou l'éducateur fait régner la discipline auprès des jeunes pendant l'activité.
- g) - que le nombre de participants par encadrant sera apprécié en fonction du type de pratique, de l'âge et la maturité des élèves, du niveau de discipline et d'autonomie des pratiquants, du type de mur, de la qualification et de l'expérience de l'enseignant, de la disponibilité du matériel obligatoire et de l'adaptation du site à la gestion du groupe.

De fait, l'enseignant ou l'éducateur qui encadre l'activité s'engage à connaître l'ensemble de la réglementation inhérente à la pratique et à l'encadrement de l'escalade.
En cas d'accident dû à une faute d'encadrement, la Ville d'Allonnes se dégage de toute responsabilité.

Allonnes, le 10 mai 2023

Gilles LEPROUST
Maire d'Allonnes
Conseiller Départemental
Vice-président de Le Mans Métropole

Le (La) Président(e) de l'Association

Le (La) Responsable de l'Etablissement

VILLE D'ALLONNES - REGLEMENT

Extrait de la convention - cadre autorisée par délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2023, valant règlement.

Article 5 - Règles générales d'utilisation des locaux et terrains municipaux

- 1) L'admission des élèves ou des sportifs se fait sous la responsabilité des professeurs, des entraîneurs ou des dirigeants.
- 2) Les élèves des établissements scolaires, les membres des associations sportives autorisés à utiliser les installations doivent en attendant l'ouverture de celles-ci se tenir à l'extérieur de l'enceinte.
- 3) L'agent municipal préposé à l'équipement devra connaître nominativement les responsables des activités.
- 4) Le fonctionnement du chauffage et des douches (mise en marche, réglage, entretien) est à la charge des agents municipaux, seuls habilités à intervenir sur ce type de matériel.
- 5) Il est interdit de fumer dans les locaux.
- 6) **Il est interdit d'entrer ou de sortir par les portes de sécurité, sauf en cas de nécessité impérieuse.**
- 7) L'occupation des locaux doit se faire avec des chaussures adéquates (basket, tennis, multisports) ou sans chaussures (salle de karaté, salles de gymnastique).
- 8) Après chaque séance, le matériel mobile doit être remis à sa place initiale, et son déplacement doit s'effectuer sans heurts avec le sol sportif.
- 9) **Toute détérioration ou tout dysfonctionnement doivent être signalés immédiatement à l'agent municipal ou au service sport et vie associative : ☎ 02.43.83.42.12. ainsi qu'à la Police Municipale si nécessaire ☎ 02.43.83.42.19.**
- 10) L'association ou l'établissement utilisateur de l'équipement est entièrement responsable des accidents, incidents ou dégâts survenant de son fait durant ou à l'occasion de la séance, tant en ce qui concerne la réparation des dégâts, que la réparation des dommages relevant de la responsabilité civile.
- 11) Dans le cas où les dégâts sont objectivement imputables à une association ou un établissement, la Ville estimera le coût des dégâts et se réserve la possibilité d'exiger l'indemnisation du montant de ceux-ci.
- 12) Les boissons alcoolisées sont interdites dans l'enceinte de l'établissement (loi sur les alcools et le périmètre scolaire sauvegardé) hormis autorisation dans le cadre légal des débits de boissons temporaires.
- 13) **L'association ou l'établissement utilisateur de l'équipement doit faire les vérifications suivantes avant son départ :**
 - ↳ La fermeture de toutes les portes y compris les portes de secours,
 - ↳ La fermeture de la robinetterie,
 - ↳ La fermeture des lumières dans les différents locaux,
 - ↳ L'état des vestiaires.
- 14) L'utilisation des équipements sportifs municipaux entraîne l'acceptation et le respect du dit règlement.
- 15) Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Municipal des Sports, les agents municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Article 6 - Règles particulières d'utilisation

En fonction de la spécificité de certains locaux ou équipements sportifs, des règles particulières d'utilisation pourront préciser et compléter les présentes dispositions.

Gilles LEPROUST
Maire d'Allonnes
Conseiller Départemental
Vice-président de Le Mans Métropole



Allonnes le 10 mai 2023

PROTOCOLE D'UTILISATION DE LA LAVERIE MUNICIPALE PAR LA SECTION J.S.A. FOOTBALL

EXPOSE

En vue de permettre le lavage et le séchage des maillots et des shorts des footballeurs de la J.S.A., la Municipalité met à disposition de la section football (à savoir : 1 personne habilitée qui est Madame CHEVALIER) un local dénommé « laverie » au stade Georges GARNIER.

CONDITIONS D'UTILISATION

- La section s'engage à utiliser des produits issus du « développement durable ».

L'utilisateur est chargé de la fermeture de tous les accès, après chaque utilisation de la laverie. Il s'engage :

- A ne pas refaire des clés (3 ont été données au Président),
- A utiliser la laverie pour des effets de la section football exclusivement.
En aucun cas, la laverie ne doit être utilisée à des fins privées.
- A ne pas apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition. Dans le cas de modifications, celles-ci resteront propriété de la ville.

DUREE

Le présent protocole est établi pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} août 2023, renouvelable 2 fois.

La ville d'Allonnes